

LA LETTRE AUX Adhérents

N°120



MARS 2025



DIMANCHE 6 JUILLET 2025

Fête
de la **Chasse**
et de la **Pêche**

ST-PHILBERT DE GRANDLIEU



SOMMAIRE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC 44	4
RÉSERVATION REPAS DE L'AG	5
DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	6
INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS.....	7
VALIDATION / MIRADORS / BALL-TRAP	8
CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE.....	9
BRACELETS "CERVIDÉS"	10
RÉGULATION DES CORVIDÉS	11
FORMATIONS	12
J'AIME LA NATURE PROPRE	14

**PARTAGER CES INFORMATIONS
AVEC LES MEMBRES DE VOTRE ASSOCIATION.**



Credits - Dominique GEST @FNC - FDC 44 - Pixabay - Freepick. © Tous droits réservés.

AGENDA

AVANT LE 23 MARS

QUESTION À POSER À L'AG DE LA FDC 44, RETOUR DES LISTES DE TIMBRES "VOTE", POUVOIR POUR L'AG DE LA FDC.

AVANT LE 28 MARS

RÉSERVATION DES REPAS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION.

12 AVRIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FDC44

AVANT LE 15 AVRIL

COMMANDE DES MIRADORS.

A COMPTER DU 15 JUIN

COMMANDER SON ASSURANCE TERRITOIRE.

AVANT LE 30 JUIN

ENVOI DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS.

6 JUILLET

FÊTE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC44



SAMEDI 12 AVRIL 2025

**8h30 - Salle l'Escall
SAINT-SÉBASTIEN SUR LOIRE**

ORDRE DU JOUR

- Rapport moral
- Compte-rendu d'activité,
- Compte-rendu financier,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes,
- Autorisation relative aux transactions immobilières,
- Etudes des vœux,
- Paroles aux invités,
- Remise des distinctions,
- Clôture.

• QUESTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Envoyez-nous, avant le 23 mars.

Une réponse écrite vous sera apportée à compter du 14 Avril.

• LISTE DES TIMBRES "VOTE". Elle doit être envoyée avant le 23 mars.

• COMPTE-RENDU FINANCIER ET BUDGET PRÉVISIONNEL.

• EN CAS D'EMPÊCHEMENT POUR VOTER, VOUS POUVEZ :

- Déléguer un de vos sociétaires (pas de date limite) →

- Donner un pouvoir à un autre détenteur de droits de

chasse à nous adresser avant le 23 mars. →



JACHÈRES FLEURIES



CONTACT

06.82.27.23.96

mgiraud@chasse44.fr

**LIVRAISON LE 12 AVRIL LORS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**



**RÉSERVATION AVANT
LE 28 MARS** →



Menu à 37 €

Tartare de St-Jacques et Saumon sur lit de
fromage frais

Dos de merlu breton au Beurre blanc
crémeux d'échalotes et sauternes
Risotto forestier

Pavé de bœuf et son jus corsé porto
Purée de patate douce, champignons braisés

Duo de fromages sur lit de salade

Carré de chocolat Fraise



DEMANDE DE SUBVENTION

des adhérents au contrat multi-services



Vous recevrez la demande de subventions par courrier **COURANT MARS**.

Le dossier doit être retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives, au plus tard le



30 JUIN 2025

- Pour les dossiers reçus après le 30 juin, nous appliquons un abattement de 10 % par mois de retard.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1^{er} octobre.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois au mois de novembre.

● ASSURANCE TERRITOIRE 2025/2026.



Suite à la résiliation unilatérale de notre contrat par MACIFILIA, nous prospectons d'autres assurances. D'ici début juin, nous vous tiendrons informé dès que nous aurons les tarifs, les conditions et les modalités de la nouvelle assurance.

● DÉCLARATION DE CULTURES "FAUNE SAUVAGE".

Subventionnées pour 2025/2026, veuillez nous l'adresser avant le

30 JUIN 2025



INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS

Subvention forfaitaire de 75 €

Demande d'intégration à compléter par le chasseur recherchant un territoire et par le territoire qui l'accueille.

- Veuillez nous envoyer vos propositions d'intégration de chasseur, c'est-à-dire le nombre de places disponibles dans votre société pour les accueillir.
- Une liste des chasseurs sans territoire est disponible sur simple demande auprès de la Fédération.



CONTACT

02.40.89.33.88

nbattais@chasse44.fr





VALIDATION

La Fédération renouvelle le remboursement de 50 % du timbre fédéral :

- pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
- dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

Plus d'infos courant juin lors la validation pour la saison 2025/2026.



COMMANDE DE MIRADOR

Mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à **100 €**.

Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

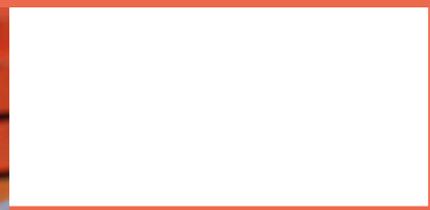
Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique de JOUÉ/ERDRE.

Rappel : Les miradors sont subventionnés à hauteur de 30€/unité si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser, **AVANT le 15 AVRIL**, le bon de commande.



CALENDRIER DES BALL-TRAP



RETOUR DES CARNETS DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE PAPIER

Les utilisateurs de l'application ChassAdapt ne sont pas concernés, c'est automatique même si vous êtes bredouille !



Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse «papier» (CPB) doit obligatoirement nous être déclaré en nous le renvoyant par courrier.

A défaut, vous ne pourrez en obtenir un pour la saison prochaine.

ATTENTION, la saisie par internet des prélèvements issus des CPB papier n'est désormais plus possible.

Pour les chasseurs ayant opté pour une e-validation, pensez à découper et à coller sur votre carnet le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation.

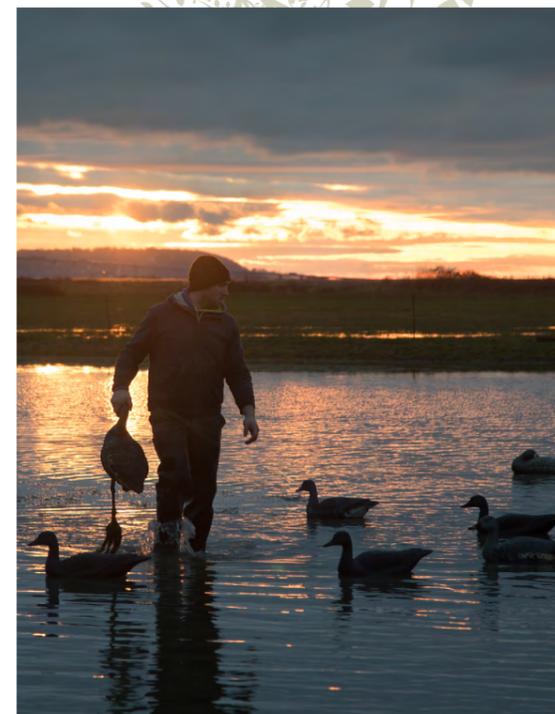


APPELANT

Les appelants doivent être identifiés individuellement par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé.

Le baguage des jeunes appelants doit être effectué dans les 20 jours suivant leur naissance.

Pour commander des bagues, contacter l'A.N.C.G.E. au 09.82.12.11.99. Attention, livraison sous 2 mois.





BRACELETS "CERVIDÉS"



Vous recevrez vos bracelets "cervidés" et "lièvres" envoyés directement par le fabricant en Colissimo contre signature à votre domicile.

Un mail vous sera adressé pour vous avertir de la disponibilité de votre décision d'attribution de plan de chasse dans votre «Espace Adhérents» Territoire sur internet.

Lors du paiement de vos cotisations début mai, vous paierez en même temps vos bracelets. Comptez deux semaines, après encaissement de votre paiement à la Fédération, pour les réceptionner à votre domicile.

TARIFS PROPOSÉS À L'AG DU 12/04 :

- 32 € le bracelet «chevreuil» et «daim»

- 130 € le bracelet «cerf»

Même tarif que l'an passé.

BON DE TRANSPORT :

Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser valide. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

PERTE DE BRACELET :

Si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.



RÉGULATION DES CORVIDÉS

et des étourneaux sansonnets

JUSQU'AU 31 MARS

Sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué), vous pouvez

réguler les corvidés dans les conditions suivantes :

- la **corneille noire** sans restriction particulière.
- le **corbeaux freux** uniquement dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière.
- l'**étourneau sansonnet** peut-être détruit à tir du 1er au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme dans les cultures maraichères, vergers, vignes et à moins de 250 mètres d'installations de stockage d'ensilage.
- La **pie bavarde** peut-être détruite à tir du 1er au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme sans chien sur **autorisation préfectorale individuelle.**

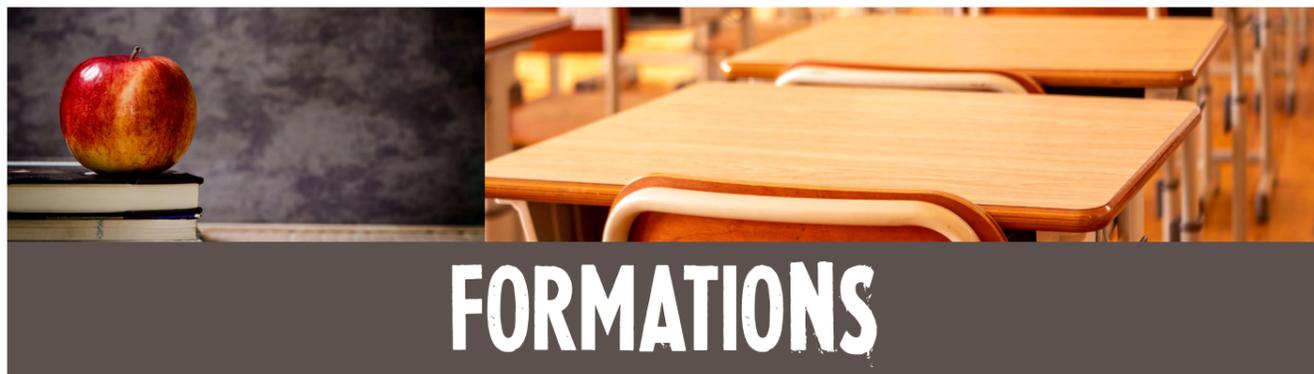
JUSQU'AU 31 JUILLET

Cette régulation de printemps peut-être prolongée sur autorisation préfectorale.

Compte-rendu 2024

• L'emploi du grand-duc artificiel, d'appeaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.

• En Loire-Atlantique, les corvidés et l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.



FORMATIONS

Sauf indication contraire, nos formations se déroulent dans notre Centre de Formation Cynénégetique situé à Joué/Erdre.

Les inscriptions ne sont pas à l'initiative du responsable de chasse, elle sont individuelles. Aussi, veuillez transmettre ces informations à vos chasseurs.

- PERMIS DE CHASSER - TOUTE L'ANNÉE
- TIR D'ÉTÉ DU RENARD - 8 MARS
- TIR AUX CORVIDÉS - 29 MARS
- RESPONSABLES DE TERRITOIRE (HORS ACCA) - 26 MARS
LIEU DE FORMATION : AU SIÈGE DE LA FDC44 À NANTES.
- PIÉGEUR SUD-LOIRE - 28 ET 29 MARS (CHEIX-EN-RETZ) **COMPLET**
- CHASSE ACCOMPAGNÉE - 9 AVRIL
- GARDE PARTICULIER - 23 ET 24 AVRIL
- PIÉGEUR - 21 ET 22 MAI **COMPLET**
- SÉCURITÉ DÉCENNALE - 5 JUIN
- PIÉGEAGE DU SANGLIER - 5 JUIN
- CHASSE À L'ARC - 14 JUIN
- HYGIÈNE DE LA VENAISON - 27 JUIN
- PREMIER SECOURS CANIN - 28 JUIN



INFOS S'INSCRIRE

■ Sur www.chasse44.fr, via votre Espace Ahérents Chasseur.

■ Sur www.chasse44.fr, inscription via dossier d'inscription.

■ Par mail à nbattais@chasse44.fr en précisant votre numéro d'adhérent et le(s) nom(s) et fonction du (des) participant(s).



FORMATION PREMIER SECOURS CANINS

Thèmes abordés

- gestes permettant de maintenir le chien dans de bonnes conditions avant le transport éventuel vers un vétérinaire.
- comment bien réagir face à différentes situations telles qu'une blessure par un sanglier, une morsure de ragondin ou encore un coup de chaleur.
- conseils sur l'équipement de base à avoir sur soi.
- présentation du point de compression, manipulation des chiens blessés en toute sécurité, ...

